

Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

Le dix décembre deux mil neuf, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Christophe BESNIER, Landry LEVILLAIN qui a donné procuration à Mr CHAUVEAU Jacky

Mme Céline MAHIEU a été élue secrétaire.

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2009

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :

- Prorogation Vente parcelle lotissement Résidence des Chênes
- Remboursement assurance sinistre

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de traiter ces questions.

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Par délibérations du 29 septembre 2009 le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a décidé de modifier ses compétences :

Après avoir exposé les sujets, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces décisions.

#### **Transfert du stade à la commune de Meslay-du Maine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2009-p-139 DU 11 février 2009, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Vu la demande du Conseil Municipal de Meslay du Maine, dans sa séance du 22 janvier 2009, concernant le transfert du stade communautaire à la commune de Meslay du Maine, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le transfert du stade à la commune de Meslay du Maine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **Valide la modification** des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme détaillée ci-dessous

Extrait des statuts actuels	Modifications proposées
<p align="center"><b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b></p> <p><b>III Construction, entretien et gestion d'équipements culturel, sportifs, médico sociaux éducatifs d'intérêts communautaires.</b></p> <p><b>b) Sport, équipements sportifs</b></p> <p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire :</b> la réalisation et la gestion d'équipements qui ont pour vocation de desservir l'ensemble des habitants de la Communauté</p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire</b> la liste des équipements décrits ci- dessous :</p> <p>Piscine intercommunale à Meslay du Maine (Section cadastrale AE 469).</p> <p>Salle des sports et judo intercommunale à Meslay du Maine (Section cadastrale AE 469).</p> <p>Piste de bicross intercommunale à Meslay du Maine (Sections cadastrales AE 477 et 279).</p> <p>Salle et terrain de tennis intercommunal à Meslay du Maine (section cadastrale AE 279).</p> <p>Partie du parc des sports intercommunale à Meslay du Maine (section cadastrale AK 2). Le transfert du parc des sports à la commune de Meslay du Maine sera mis à l'étude.</p> <p>Bâtiments de la base nautique intercommunale de la Chesnaie à St Denis du Maine</p>	<p align="center"><b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b></p> <p><b>III Construction, entretien et gestion d'équipements culturel, sportifs, médico sociaux éducatifs d'intérêts communautaires.</b></p> <p><b>b) Sport, équipements sportifs</b></p> <p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire :</b> la réalisation et la gestion d'équipements qui ont pour vocation de desservir l'ensemble des habitants de la Communauté</p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire</b> la liste des équipements décrits ci- dessous :</p> <p>Piscine intercommunale à Meslay du Maine (Section cadastrale AE 469).</p> <p>Salle des sports et judo intercommunale à Meslay du Maine (Section cadastrale AE 469).</p> <p>Piste de bicross intercommunale à Meslay du Maine (Sections cadastrales AE 477 et 279).</p> <p>Salle et terrain de tennis intercommunal à Meslay du Maine (section cadastrale AE 279).</p> <p><del>Partie du parc des sports intercommunale à Meslay du Maine (section cadastrale AK 2).</del> <del>Le transfert du parc des sports à la commune de Meslay du Maine sera mis à l'étude.</del></p> <p>Bâtiments de la base nautique intercommunale de la Chesnaie à St Denis du Maine</p>

Retrait du Paragraphe

### Transfert de compétence dernier commerce au 1<sup>er</sup> janvier 2011

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2009-p-139 DU 11 février 2009, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

**- Vu la définition de la stratégie 2008-2014 , considérant que les communes souhaitent privilégier la notion de gestion de proximité du dernier commerce alimentaire ; il est proposé au Conseil Communautaire de transférer la compétence « dernier commerce » aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **Valide la modification** des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme détaillée ci-dessous :



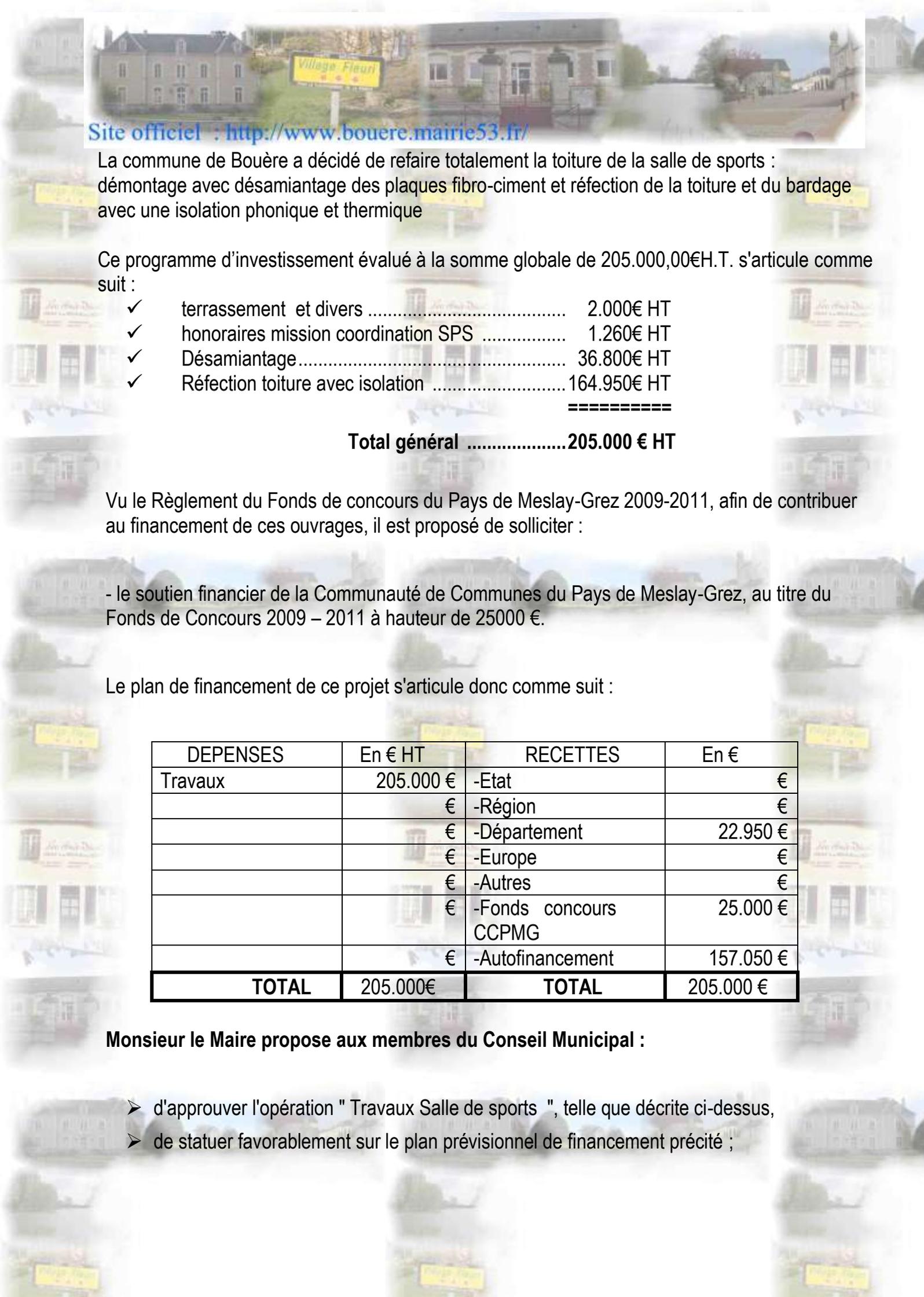
Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Extrait des statuts actuels	Modifications proposées
<p align="center"><b>Compétences obligatoires</b></p> <p><b>II Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté.</b></p> <p>b) Dernier commerce alimentaire, point multiservice d'intérêt communautaire</p> <p><i>Aide et maintien au dernier commerce alimentaire d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'investissement.</i></p> <p><b><u>Sera d'intérêt communautaire le dernier commerce dont :</u></b></p> <p><i>Le champ d'intervention est limité aux communes rurales qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant.</i></p> <p><i>L'objectif est de répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas satisfaits. L'investissement servira à favoriser une initiative défailante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence pour la zone de chalandise du projet.</i></p> <p><i>Le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et doit être apprécié dans un contexte d'évolution des besoins de la population.</i></p> <p><i>L'investissement réalisé par la Communauté de Communes sera donné en location à un exploitant privé. Pour des raisons de viabilité économique il pourra être décidé qu'en cas de déficit du dernier commerce d'intérêt communautaire, correspondant à la différence entre l'annuité d'emprunt et le montant de la location, la commune lieu d'implantation participera sous- forme de fonds de concours au déficit annuel de fonctionnement à hauteur de 40% du déficit annuel.</i></p> <p><i>Est actuellement d'intérêt communautaire le café/ alimentation/ point multiservices situé à St Brice.</i></p> <p><i>Sera d'intérêt communautaire, le commerce multiservices situé à Cossé-en-Champagne.</i></p> <p><i>Ne sont pas d'intérêt communautaire les derniers commerces en activité au 1er Janvier 2004 et à maîtrise d'ouvrage communale.</i></p>	<p align="center"><b>Compétences obligatoires</b></p> <p><b>II Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté.</b></p> <p><del>b) Dernier commerce alimentaire, point multiservice d'intérêt communautaire - Aide et maintien au dernier commerce alimentaire d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'investissement.</del></p> <p><del><b><u>Sera d'intérêt communautaire le dernier commerce dont :</u></b></del></p> <p><del><i>Le champ d'intervention est limité aux communes rurales qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant.</i></del></p> <p><del><i>L'objectif est de répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas satisfaits. L'investissement servira à favoriser une initiative défailante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence pour la zone de chalandise du projet.</i></del></p> <p><del><i>Le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et doit être apprécié dans un contexte d'évolution des besoins de la population.</i></del></p> <p><del><i>L'investissement réalisé par la Communauté de Communes sera donné en location à un exploitant privé. Pour des raisons de viabilité économique il pourra être décidé qu'en cas de déficit du dernier commerce d'intérêt communautaire, correspondant à la différence entre l'annuité d'emprunt et le montant de la location, la commune lieu d'implantation participera sous- forme de fonds de concours au déficit annuel de fonctionnement à hauteur de 40% du déficit annuel.</i></del></p> <p><del><i>Est actuellement d'intérêt communautaire le café/ alimentation/ point multiservices situé à St Brice.</i></del></p> <p><del><i>Sera d'intérêt communautaire, le commerce multiservices situé à Cossé-en-Champagne.</i></del></p> <p><del><i>Ne sont pas d'intérêt communautaire les derniers commerces en activité au 1er Janvier 2004 et à maîtrise d'ouvrage communale</i></del></p>

retrait du paragraphe

Retrait du

**FONDS DE CONCOURS DU PAYS DE MESLAY-GREZ – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SALLE DE SPORTS**



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

La commune de Bouère a décidé de refaire totalement la toiture de la salle de sports :  
démontage avec désamiantage des plaques fibro-ciment et réfection de la toiture et du bardage  
avec une isolation phonique et thermique

Ce programme d'investissement évalué à la somme globale de 205.000,00€H.T. s'articule comme  
suit :

✓	terrassment et divers .....	2.000€ HT
✓	honoraires mission coordination SPS .....	1.260€ HT
✓	Désamiantage.....	36.800€ HT
✓	Réfection toiture avec isolation .....	164.950€ HT
		=====

**Total général .....205.000 € HT**

Vu le Règlement du Fonds de concours du Pays de Meslay-Grez 2009-2011, afin de contribuer  
au financement de ces ouvrages, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, au titre du  
Fonds de Concours 2009 – 2011 à hauteur de 25000 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Travaux	205.000 €	-Etat	€
	€	-Région	€
	€	-Département	22.950 €
	€	-Europe	€
	€	-Autres	€
	€	-Fonds concours CCPMG	25.000 €
	€	-Autofinancement	157.050 €
<b>TOTAL</b>	<b>205.000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>205.000 €</b>

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver l'opération " Travaux Salle de sports ", telle que décrite ci-dessus,
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, l'attribution d'une subvention d'un montant de 25.000€ s'inscrivant dans le cadre du Fonds de concours 2009 – 2011,
- d'approuver le projet de convention de fonds de concours à intervenir
- de solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

### Décisions modificatives budgétaires

La commune accorde une subvention aux propriétaires dans le cadre de travaux de ravalement de façade réalisés sur leur maison d'habitation.

La Trésorerie signale que, désormais cette dépense est à imputer en section d'investissement à l'article 2042 et est amortissable sur une durée de 5 ans.

Vu le budget primitif 2009,

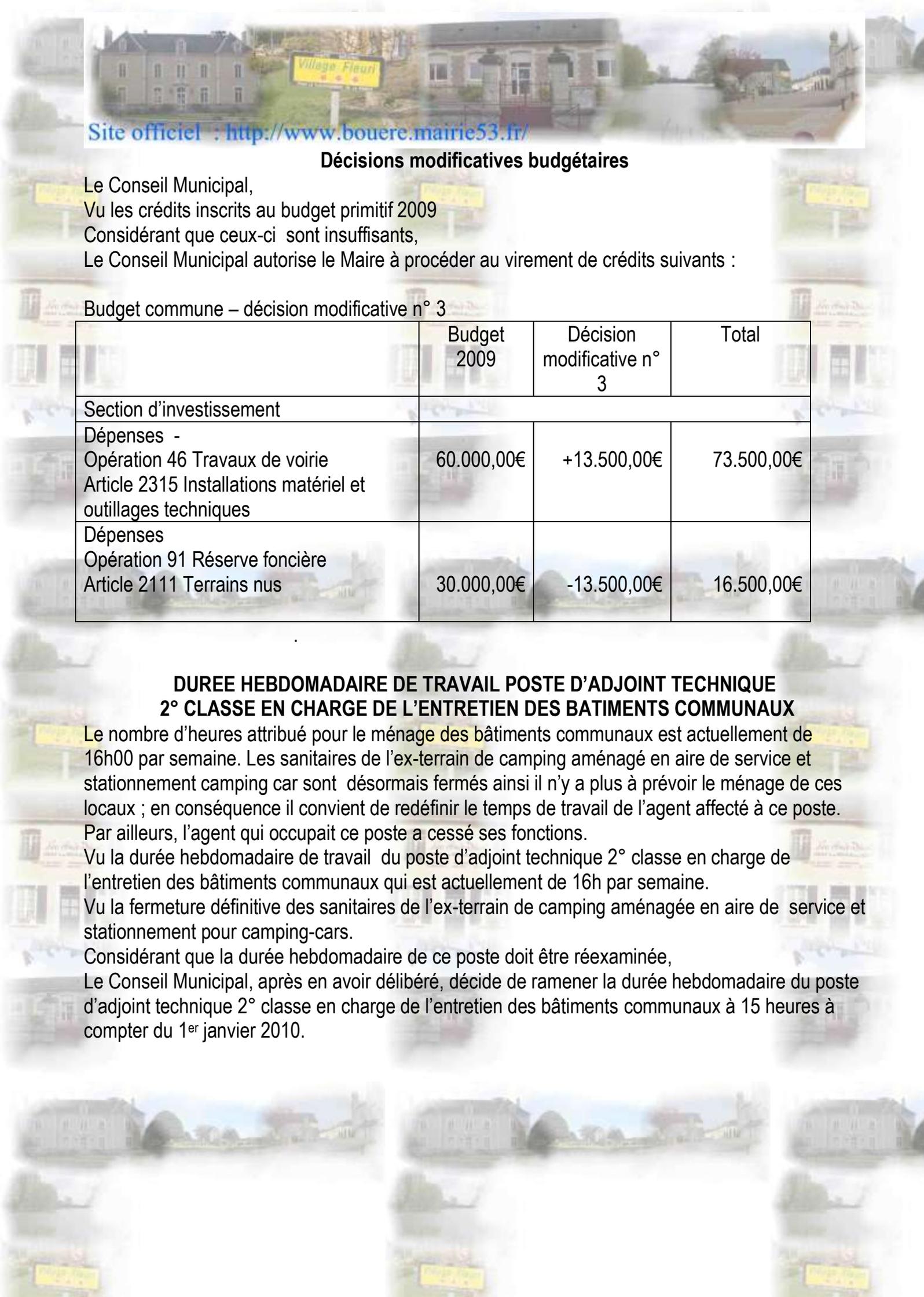
Considérant qu'il convient de modifier les crédits votés à ce budget,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au virement de crédits suivants :

#### Budget commune – décision modificative n° 2

	Budget 2009	Décision modificative n° 2	Total
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Article 6574 subvention de fonctionnement	7000,00€	-500,00€	6.500,00€
Dépenses			
Article 023 virement à la section d'investissement	38.387,29€	+500,00€	38.887,29€

Section d'investissement			
Dépenses			
Article 2042 subvention d'équipement aux personnes de droit privé	0	+500,00€	500,00€
Recettes			
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	38.387,29€	+ 500,00€	38.887,29€



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

### Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009

Considérant que ceux-ci sont insuffisants,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au virement de crédits suivants :

Budget commune – décision modificative n° 3

	Budget 2009	Décision modificative n° 3	Total
Section d'investissement			
Dépenses - Opération 46 Travaux de voirie Article 2315 Installations matériel et outillages techniques	60.000,00€	+13.500,00€	73.500,00€
Dépenses Opération 91 Réserve foncière Article 2111 Terrains nus	30.000,00€	-13.500,00€	16.500,00€

### DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le nombre d'heures attribué pour le ménage des bâtiments communaux est actuellement de 16h00 par semaine. Les sanitaires de l'ex-terrain de camping aménagé en aire de service et stationnement camping car sont désormais fermés ainsi il n'y a plus à prévoir le ménage de ces locaux ; en conséquence il convient de redéfinir le temps de travail de l'agent affecté à ce poste.

Par ailleurs, l'agent qui occupait ce poste a cessé ses fonctions.

Vu la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique 2° classe en charge de l'entretien des bâtiments communaux qui est actuellement de 16h par semaine.

Vu la fermeture définitive des sanitaires de l'ex-terrain de camping aménagée en aire de service et stationnement pour camping-cars.

Considérant que la durée hebdomadaire de ce poste doit être réexaminée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ramener la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique 2° classe en charge de l'entretien des bâtiments communaux à 15 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

## TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Le conseil municipal propose de fixer les taux de promotion selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Cette proposition sera soumise pour avis au comité technique paritaire.

## CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>O</sup> CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 11 heures par semaine,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>o</sup> classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade créé seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le tableau du personnel de la commune comprendra à compter de cette même date :

## PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/ 2010

GRADES OU EMPLOIS	POSTES		Dont Temps Non Complet
	CREES	POURVUS	
Secteur Administratif			
Attaché territorial	1	1	
Adjoint administratif 1 <sup>o</sup> classe	1	1	11h hebdomadaire
Adjoint administratif 2 <sup>o</sup> classe	1	1	15h hebdomadaire
Filière technique			
Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	1	1	
Adjoint technique 2 <sup>o</sup> classe	4	4	1 poste à 15h hebdomadaire



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Filière animation			
Adjoint d'animation 2° classe	1	1	

### **TRAVAUX SUR LIGNE ELECTRIQUE EN AGGLOMERATION**

eRDF Electricité Réseau Distribution France réalise une étude concernant le renouvellement du réseau HTA en agglomération

Ces travaux permettront le renforcement du réseau électrique, mais aussi le passage de la fibre optique.

Mr Guy LABASQUE en charge de ce dossier expose le projet aux élus et présente les plans.

Vu le dossier présenté par eRDF

Considérant la recevabilité de cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Guy LABASQUE à signer les conventions de servitudes liées au passage des lignes électriques aériennes et souterraines.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS CNRACL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la collectivité a, par délibération du 23 avril 2009, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide à l'unanimité :

#### **Article 1 : Adhésion au contrat-groupe**

La commune de Bouère donne son accord pour adhérer à compter du



**Site officiel :** <http://www.bouere.mairie53.fr/>

1<sup>er</sup> janvier 2010 au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à La CNRACL, passé avec CNP Assurances.

**Risques assurés :**

Décès - Accident de service, de trajet, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) Incapacité de travail (y compris temps partiel thérapeutique), accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2010 et les conditions particulières.

**Article 2 : Choix des garanties**

Le conseil municipal retient :

**L'option 1** : taux de 4,15% (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire et des options retenues par la collectivité.

**Article 3 : Durée du contrat**

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

**Article 4 : Gestion du contrat**

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

**Article 5: Signature conventions**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le droit de préemption pour la vente de propriétés situées :

- 5 rue des Pinsons
- 2 impasse de la Lanterne
- 8 rue du Docteur Jardin (commerce)

Le Conseil Municipal renonce à ces acquisitions



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

## QUESTIONS DIVERSES

### **Vente parcelle lotissement Résidence des Chênes lot n° 9**

Lors de la réunion du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait donné son accord pour vendre la parcelle située lotissement Résidence des Chênes-lot n°9 de 888 m2 à Mr Emmanuel BELLUAU et Mademoiselle Christelle FRETARD.

Monsieur le Maire signale que les démarches engagées par les futurs acquéreurs ont été retardées.

Sur proposition du Maire,

Vu la délibération du 29 juin 2009 autorisant la vente de cette parcelle,

Considérant que le terme des 6 mois consenti pour réaliser la vente auprès du Notaire, sera dépassé à la fin de ce mois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de prolonger la réservation de cette parcelle auprès de Mr BELLUAU Emmanuel et Melle FRETARD Christelle jusqu'au 31 mars 2010.

### Remboursement assurance

La SMACL assurance de la collectivité, a adressé un chèque de 801,32€ en règlement d'un sinistre (candélabre parking salle polyvalente).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser cette somme.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Chemin des Loges

Le nouveau propriétaire de la maison située « aux Loges » a sollicité la remise en état du chemin d'accès.

La commission voirie rurale a donné son accord

Les travaux réfection des fossés, décaissement et empierrement du chemin sont en cours.

Le propriétaire et l'exploitant agricole qui utilisent régulièrement ce chemin seront avisés par courrier à la fin des travaux de la bonne exécution de remise en état.

#### Projet éolien

Une réunion publique a été organisée à Bouère mardi 1<sup>er</sup> décembre destinée à informer le public de l'avancement du projet .

La demande de permis sera déposée prochainement.

Il est envisagé une rencontre avec les élus de Bouère et St Denis d'Anjou

#### Visite site APROCHIM

Une visite de l'usine APROCHIM a eu lieu ce jour.

#### Courrier de Mme LANDELLE

Mme LANDELLE domiciliée 15 rue des Flamants sollicite un renforcement de l'éclairage public près de son entrée de propriété

Un devis est sollicité pour connaître le coût de cette dépense.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Départ de Diana BESNIER – Coiffeuse

Une composition florale sera offerte par le Conseil Municipal invité à la réception qu'elle organisera le 11 décembre.

Dates à retenir :

-Jeudi 17 décembre

Réunion des commissions municipales Aménagement Urbain – Espace rural Environnement  
examen de l'avancement du dossier élaboré par le bureau d'études.

-Mercredi 16 décembre

Réunion du Comité de Pilotage Centre de Loisirs Intercommunal Grez-Bouère St Brice est  
programmée mercredi 16 décembre.

-Vendredi 8 janvier à 18h30 salle polyvalente  
Vœux de la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 m,